



ATOS S.E.

Société européenne au capital de 6 317 504,70 euros
Siège social : River Ouest – 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons
323 623 603 R.C.S. Pontoise

DEUXIEME AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023



Le présent amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 11 décembre 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit Règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au Règlement (UE) n°2017/1129.

Le présent deuxième amendement doit être lu conjointement avec le document d'enregistrement universel d'Atos S.E., déposé auprès de l'AMF le 24 mai 2024 sous le numéro D.24-0429, ainsi qu'avec le premier amendement audit document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 7 novembre 2024 sous le numéro D.24-0429-A01.

Une table de correspondance est fournie dans le présent deuxième amendement afin de permettre de retrouver les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées.

Des exemplaires du présent deuxième amendement peuvent être consultés sans frais auprès de la Société, River Ouest – 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons, France, ainsi que sur le site Internet de la Société (www.atos.net) et sur le site Internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

REMARQUES GÉNÉRALES

Le présent deuxième amendement au document d'enregistrement universel 2023 d'Atos S.E. (le « **Deuxième Amendement** ») a pour objet de mettre à jour le document d'enregistrement universel 2023 d'Atos S.E. déposé auprès de l'AMF le 24 mai 2024 sous le numéro D.24-0429 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2023** »), ainsi que le premier amendement audit Document d'Enregistrement Universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 7 novembre 2024 sous le numéro D.24-0429-A01 (le « **Premier Amendement** », ensemble avec le Deuxième Amendement, les « **Amendements** »).

Dans le Deuxième Amendement, les termes « **Atos** » et « **Société** » renvoient à la société Atos SE. Les termes « **Groupe Atos** » et « **Groupe** » renvoient à Atos et ses filiales. Sauf indication contraire, les termes commençant avec une majuscule utilisés dans le présent Deuxième Amendement auront le sens qui leur est donné dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 ou dans le Premier Amendement.

Informations prospectives

Le Deuxième Amendement contient des indications sur les objectifs, les perspectives et les axes de développement du Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations prospectives sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au paragraphe 7.2 « *Les facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, tel que modifié par les Amendements, est susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Ces informations prospectives contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Deuxième Amendement ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa publication. Sauf obligation législative ou réglementaire qui s'appliquerait, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Deuxième Amendement afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, les conditions ou les circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Deuxième Amendement. En outre, ces informations prospectives pourraient être affectées par la réalisation de tout ou partie des facteurs de risques décrits au paragraphe 7.2 « *Les facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, tel que modifié par les Amendements.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Deuxième Amendement contient des informations relatives aux segments d'activités sur lesquels le Groupe est présent et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Deuxième Amendement sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. Le Groupe considère que ces informations peuvent aider le lecteur à apprécier les tendances et les enjeux majeurs qui affectent son marché. Néanmoins, compte tenu des changements très rapides qui affectent le secteur d'activité du Groupe, il est possible que ces informations s'avèrent inexactes ou ne soient plus à jour. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités du Groupe obtiendrait les mêmes résultats. Sauf indication contraire, les

informations figurant dans le Deuxième Amendement relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de ce qui est décrit dans le Deuxième Amendement. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au paragraphe 7.2 « *Les facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, tel que modifié par les Amendements, avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du Deuxième Amendement, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

TABLE DES MATIÈRES

1.	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU PREMIER AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023	5
1.1	Mise en œuvre d'un programme additionnel de cessions d'actifs.....	5
1.2	Conclusion d'une extension de contrat avec EUROCONTROL pour une valeur de 165 millions d'euros	6
1.3	Réalisation de l'augmentation de capital de 233 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription garantie par les créanciers participants	7
1.4	Assemblée Générale d'approbation des comptes 2023 prévue le 31 janvier 2025 à 10h au siège social d'Atos et évolution de la gouvernance.....	10
1.5	Impact de la restructuration financière sur la structure du bilan	12
1.6	Mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée.....	13
2.	FACTEURS DE RISQUES.....	14
2.1	Liquidité et de continuité d'exploitation	14
2.2	Facteur de risque relatif à la mise en œuvre d'un programme additionnel de cessions d'actifs.....	16
2.3	Relations clients et qualité fournie	19
3.	LITIGES ET RECLAMATIONS.....	21
3.1	Trizetto	21
3.2	Accord conclu entre Atos et Unisys visant à résoudre le procès intenté par Unisys contre Atos et deux de ses employés.....	21
3.3	Autres litiges	22
4.	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT	23
4.1	Capital social.....	23
4.2	Actionnariat.....	23
4.3	Franchissements de seuils légaux.....	24
4.4	Actionnariat salarié	25
4.5	Auto-détention.....	25
4.6	Effet potentiel futur sur le capital.....	25
5.	PERSONNE RESPONSABLE	26
5.1	Responsable du Deuxième Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023	26
5.2	Attestation du responsable du Deuxième Amendement	26
6.	TABLE DE CONCORDANCE	27

1. **ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU PREMIER AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023**

1.1 **Mise en œuvre d'un programme additionnel de cessions d'actifs**

La section 3.4.2 « *Mise en œuvre d'un programme additionnel de cessions d'actifs* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, telle que mise à jour par la section 1.3 « *Mise à jour s'agissant de la mise en œuvre d'un programme additionnel de cessions d'actifs* » du Premier Amendement, est complétée des faits suivants :

1.1.1 **Emission de l'action de préférence sur Bull SA au profit de l'Etat français**

Dans le prolongement de la convention conclue entre la Société, Bull SA et l'Etat français le 26 juin 2024, la Société a annoncé le 8 novembre 2024 avoir procédé à l'émission de l'action de préférence au profit de l'Etat français afin de protéger les intérêts de souveraineté nationale au titre de certaines activités exercées par le Groupe Atos.

L'Etat français bénéficie à ce titre de droits de gouvernance au niveau de Bull SA, en particulier de droits de représentation dans les organes sociaux (sans droit de vote à ce stade) et de droits d'autorisation préalable et d'agrément visant à protéger les activités souveraines sensibles. L'Etat français bénéficie en outre du droit d'acquiescer des activités souveraines sensibles en cas de franchissement par un tiers du seuil de 10% ou d'un multiple de 10% du capital ou des droits de vote d'Atos ou de Bull SA et que les parties ne sont pas parvenues à un accord raisonnable sur les modalités de préservation des intérêts nationaux en relation avec ces activités souveraines sensibles (sans préjudice de l'application du régime français de contrôle des investissements étrangers).

1.1.2 **Réception d'une offre non-engageante de l'État français portant sur l'acquisition des activités Advanced Computing d'Atos**

Le 25 novembre 2024, la Société a annoncé avoir reçu une offre non engageante de l'État français portant sur l'acquisition potentielle de 100% des activités Advanced Computing de sa division BDS, sur la base d'une valeur d'entreprise de 500 millions d'euros, pouvant être potentiellement portée à 625 millions d'euros en incluant des compléments de prix¹. Les activités Advanced Computing d'Atos regroupent les divisions High-Performance Computing (HPC) & Quantum ainsi que les divisions Business Computing & Artificial intelligence. Les activités emploient environ 2.500 salariés et ont généré un chiffre d'affaires d'environ 570 millions d'euros en 2023.

L'offre reçue de l'État français prévoit une période d'exclusivité jusqu'au 31 mai 2025. Dans l'hypothèse où les négociations exclusives conduiraient à un accord et sous réserve de l'obtention des autorisations usuelles en matière commerciale, sociale et administrative, un contrat de cession d'actions engageant (*Share Purchase Agreement*) serait conclu. Avec la signature de ce contrat de cession d'actions, un paiement initial de 150 millions d'euros serait versé à Atos.

Comme convenu avec les créanciers financiers, une évaluation du périmètre cédé sera menée par un expert indépendant désigné par la Société afin de déterminer notamment si les conditions de l'opération reflètent une juste valeur de marché. Par ailleurs, conformément au jugement arrêtant le Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société et en l'absence d'une modification substantielle dans les moyens ou les objectifs du plan, l'opération sera soumise à l'information du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, par la SELARL AJRS, représentée par M. Thibault Martinat, en tant que commissaire à l'exécution du plan.

¹ Il est précisé s'agissant du prix de cession que la valeur d'entreprise serait ajustée notamment d'éléments de dette, de provisions, de coûts de séparation et de normalisation du besoin en fonds de roulement des activités concernées.

En outre, Atos s'engagerait à lancer un processus de cession organisée pour ses activités Cybersecurity Products et Mission Critical Systems, lesquelles ont généré un chiffre d'affaires d'environ 340 millions d'euros en 2023.

Impact de la cession des activités Advanced Computing sur le processus et le calendrier de la restructuration financière en cours

Le Plan de Sauvegarde Accélérée, approuvé par les classes de parties affectées le 27 septembre 2024 et arrêté par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre le 24 octobre 2024, a prévu la possibilité d'une cession des activités Advanced Computing, voire également Cybersecurity Products et Mission Critical Systems du Groupe. Les prévisions présentées dans le Plan de Sauvegarde Accélérée et à la section 5.4 du Premier Amendement ne prenaient cependant en compte aucune de ces cessions, au vu des discussions en cours.

Sur la base d'une valeur d'entreprise de 500 millions d'euros, l'opération envisagée de cession des activités Advanced Computing s'inscrirait dans la perspective d'un maintien d'un levier financier² avant fin 2027 inférieur à 2x, compte tenu des résultats de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (voir section 1.3 ci-dessous) et du Plan d'Affaires de la Société.

La date indicative de réalisation des opérations de restructuration financière est toujours prévue pour la fin de l'année ou le début du mois de janvier 2025.

1.1.3 Atos finalise la vente de Worldgrid à ALTEN pour une valeur d'entreprise de 270 millions d'euros

La Société a annoncé le 2 décembre 2024 avoir finalisé la vente de son activité Worldgrid à ALTEN SA (« ALTEN ») pour une valeur d'entreprise de 270 millions d'euros. Le Groupe a précédemment annoncé avoir signé un accord engageant le 5 novembre 2024 après être entré en négociations exclusives le 11 juin 2024.

Worldgrid fournit des services de conseil et d'ingénierie aux entreprises dans le secteur de l'énergie et des services publics. L'entreprise emploie actuellement près de 1 100 employés et a généré en 2023 un chiffre d'affaires d'environ 170 millions d'euros avec un portefeuille de clients diversifié et historique.

ALTEN est un acteur reconnu de l'informatique et de l'ingénierie avec une expertise et des offres de produits dans le secteur de l'énergie et des services publics. La transaction a été structurée de manière à permettre une continuité entière du service pour les clients stratégiques et les employés de Worldgrid.

Suite à la cession de Worldgrid, la dette nette d'Atos sera réduite d'environ 0,2 milliard d'euros. L'opération envisagée s'inscrit également dans la perspective d'un maintien d'un levier financier avant fin 2027 inférieur à 2x, compte tenu des résultats de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (voir section 1.3 ci-dessous), du Plan d'Affaires de la Société et du projet de cession des activités Advanced Computing.

1.2 Conclusion d'une extension de contrat avec EUROCONTROL pour une valeur de 165 millions d'euros

Le 26 novembre 2024, la Société a annoncé avoir été à nouveau choisi par EUROCONTROL pour continuer à soutenir ses services critiques de gestion de l'espace aérien et de l'aviation en Europe.

² Ratio dette nette pré-IFRS 16 sur EBITDA pré-IFRS16 ; l'EBITDA est calculé en termes d'EBO (excédent brut opérationnel) pré-IFRS16 moins les coûts RRI (restructuration, rationalisation, intégration) et les Autres coûts anticipés.

EUROCONTROL est une organisation paneuropéenne à la fois civile et militaire qui œuvre pour une aviation européenne plus efficace, plus rentable, et avec un impact environnemental minimal. Ses activités touchent aux opérations, à la prestation de services, au développement de concepts et à la recherche, à la mise en œuvre de projets à l'échelle européenne, à l'amélioration des performances, à la coordination avec les principaux acteurs de l'aviation, ainsi qu'à l'évolution future et aux orientations stratégiques de l'aviation.

Leader des services managés d'infrastructure et leader européen des services de sécurité managés, Atos collabore depuis plus de 10 ans avec EUROCONTROL et ce partenariat s'est étendu à divers domaines. Cette extension de contrat reflète la confiance mutuelle entre les deux organisations et témoigne de l'expertise des équipes d'Atos gérant les actifs les plus sensibles d'EUROCONTROL, ainsi que de leur compréhension approfondie de ses besoins et contraintes commerciales.

Cette collaboration permettra à EUROCONTROL d'améliorer la résilience de son infrastructure informatique grâce à une gestion experte des plateformes, des réseaux et de la sécurité qui sous-tendent ses applications critiques. En outre, EUROCONTROL s'assurera de sa pérennité grâce à l'intégration des dernières technologies de cloud computing. Le contrat comprend notamment le déploiement de la première solution de cloud public multi-régions pour les applications de gestion du trafic aérien (Aerial Traffic Management – ATM), entièrement accréditée par l'Agence de la Sécurité Aérienne de l'Union Européenne (AESA).

Eviden, la ligne d'activité du Groupe Atos leader dans le digital, le cloud, le big data et la sécurité, apporte à ce projet son expertise en cybersécurité et assurera une surveillance proactive de tous les actifs critiques d'EUROCONTROL à l'aide de produits de sécurité propriétaires basés sur l'IA.

Les technologies fondamentales fournies dans le cadre de ce contrat soutiendront EUROCONTROL dans son programme de transformation iNM (*integrated Network Management*), alors qu'elle cherche à mettre à niveau ses actifs applicatifs pour répondre aux demandes futures du secteur européen de l'aviation, compte tenu de la croissance attendue du trafic aérien.

1.3 **Réalisation de l'augmentation de capital de 233 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription garantie par les créanciers participants**

La Société a annoncé, le 10 décembre 2024, la réalisation de son augmentation de capital de 233 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** ») lancée le 8 novembre 2024, laquelle était garantie à hauteur de 164 968 489,25 euros par les créanciers participants dont :

- (i) 75 millions d'euros en numéraire par versement d'espèces par les porteurs d'obligations participants (la « **Garantie de Souscription de Premier Rang** »), et
- (ii) 89 968 489,25 euros par compensation d'une partie de la dette financière chirographaire détenue par les créanciers participants aux nouveaux financements privilégiés de la Société (la « **Garantie de Souscription de Second Rang** », ensemble avec la Garantie de Souscription de Premier Rang les « **Garanties de Souscription** »),

conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée d'Atos.

La finalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS marque une étape importante dans la réalisation du processus de restructuration financière d'Atos tel que prévu par son Plan de Sauvegarde Accélérée.

Résultats de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS a été souscrite pour un montant total définitif de 233 332 767,7659 euros (prime d'émission incluse), représentant une émission de 63 062 910 207 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») à un prix de souscription unitaire 0,0037 euro par action

(dont, pour rappel, 0,0001 euro de valeur nominale³ par action et 0,0036 euro de prime d'émission), répartis comme suit :

- une souscription à titre irréductible et à titre réductible de 18 476 832 229 Actions Nouvelles dans le cadre de l'offre, pour un prix de souscription total de 68 364 279,2473 euros, comprenant :
 - 15 443 618 322 Actions Nouvelles souscrites à titre irréductible, pour un montant total de souscription (prime d'émission incluse) de 57 141 387,7914 euros ; et
 - 3 033 213 907 Actions Nouvelles souscrites à titre réductible, pour un montant total de souscription (prime d'émission incluse) de 11 222 891,4559 euros ;

Cela inclut les Actions Nouvelles souscrites par Philippe Salle, président du Conseil d'administration et futur Directeur Général de la Société, qui a souscrit, conformément à son engagement de souscription, 2 432 432 432 Actions Nouvelles, soit un montant total de 9 millions d'euros.

- une souscription de 44 586 077 978 Actions Nouvelles dans le cadre de la mise en œuvre des engagements de garantie, pour un prix de souscription total de 164 968 488,5186 euros, comprenant :
 - 20 270 270 176 Actions Nouvelles souscrites en espèces par les porteurs d'obligations participants (au *prorata* de leur engagement final pour financer les nouveaux financements privilégiés obligataires), conformément à leur engagement de souscription au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, correspondant à un montant (prime d'émission incluse) d'environ 75 millions d'euros ; et
 - 24 315 807 802 Actions Nouvelles souscrites par les créanciers participants aux nouveaux financements privilégiés de la Société, conformément à leur engagement de souscription au titre de la Garantie de Souscription de Second Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, correspondant à un montant de souscription (prime d'émission incluse) de 89 968 488,8674 euros, par compensation de créances à due concurrence avec une portion de la dette chirographaire qu'ils détenaient au *prorata* de leur participation définitive dans les nouveaux financements privilégiés et la Garantie de Souscription de Premier Rang.

Le nombre total d'Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS a été légèrement ajusté par rapport au nombre total d'Actions Nouvelles indiqué dans le communiqué de la Société du 2 décembre 2024, afin de tenir compte de l'existence de rompus dans le cadre de la répartition des Actions Nouvelles entre les créanciers participants au titre de la mise en œuvre de la Garantie de Souscription de Premier Rang et de la Garantie de Souscription de Second Rang conformément au plan de sauvegarde accélérée d'Atos qui a été arrêté par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre le 24 octobre 2024. 63 062 910 207 Actions Nouvelles ont été émises (soit une diminution de 198 actions par rapport au nombre total de 63 062 910 405 Actions Nouvelles indiqué dans le communiqué du 2 décembre 2024). Par conséquent, le montant total définitif (prime d'émission incluse) de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est de 233 332 767,7659 euros (soit une

³ Conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée arrêté le 24 octobre 2024 par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, le Conseil d'administration de la Société a, le 6 novembre 2024, décidé une réduction du capital de la Société motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 1,00 euro à 0,0001 euro par action, sous condition suspensive de la décision du Conseil d'administration (ou du Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration), d'émettre les actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, laquelle est intervenue en date du 2 décembre 2024 (la « **Réduction de Capital** »). En conséquence, la Réduction de Capital est devenue effective à cette date, et le capital social de la Société s'élève à cette date à 11.213,6778 euros, divisé en 112.136.778 actions d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune. Il est rappelé que le montant de la Réduction de Capital, soit un montant de 112.125.564,3222 euros, a été affecté à un compte de réserve spéciale indisponible.

diminution de 0,7326 € par rapport au montant total de 233 332 768,4985 euros indiqué dans le communiqué du 2 décembre 2024).

Règlement – livraison des Actions Nouvelles

Le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ainsi que l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sont intervenus le 10 décembre 2024.

Les Actions Nouvelles sont de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société et sont soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Elles sont immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché réglementé d'Euronext Paris et sont négociables, à compter du 10 décembre 2024, sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR0000051732.

Incidence de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sur la répartition du capital d'Atos

Avec le résultat de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le capital social de la Société s'élève désormais à 6 317 504,70 euros et est composé de 63 175 046 985 actions d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune.

Sur la base des informations publiques disponibles à ce jour, la répartition du capital de la Société à l'issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est détaillée dans le tableau ci-après :

Actionnaires	Nombre d'actions ordinaires	% du capital social	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables(1)
Créanciers participants(2)	44 586 077 978	70,58%	44 586 077 978	70,58%
Salariés(3)	2 915 492	0,00%	2 915 492	0,00%
Conseil d'Administration(4)	2 432 876 880	3,85%	2 432 876 880	3,85%
Auto-détention(5)	77 312	0,00%	0	0,00%
Autres(6)	16 153 099 323	25,57%	16 153 099 323	25,57%
TOTAL	63 175 046 985	100,00%	63 174 969 673	100,00%

(1) Les pourcentages des droits de vote sont calculés par rapport au nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale, c'est-à-dire le nombre de droits de vote théoriques moins les actions privées du droit de vote telles que les actions auto détenues.

(2) A titre indicatif et en attente de la publication des déclarations de franchissement de seuils légaux, il est anticipé qu'à la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, (i) les fonds gérés par D.E. Shaw détiennent 9,95% du capital social et des droits de vote de la Société (étant précisé qu'en outre, en vertu du mécanisme prévu par le Plan de Sauvegarde Accélérée et décrit dans l'amendement au document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 7 novembre 2024 sous le numéro D.24-0429-A01, le commissaire à l'exécution du plan détiendra 1,26% du capital et des droits de vote de la Société jusqu'à ce que le pourcentage de détention des fonds gérés par D.E. Shaw ne requière plus l'obtention d'autorisation réglementaire ou qu'ils obtiennent les autorisations réglementaires

nécessaires pour franchir le seuil de 10% le cas échéant), (ii) les fonds gérés par Boussard & Gavaudan détiennent 5,74% du capital social et des droits de vote de la Société et (iii) les fonds gérés par Tresidor détiennent 5,02% du capital social et des droits de vote de la Société.

- (3) *L'information concernant la participation des salariés au capital est donnée au 30 novembre 2024.*
- (4) *L'information concernant la participation des membres du Conseil d'Administration au capital est donnée sur la base des informations portées à la connaissance de la Société au 10 décembre 2024. Pour rappel, M. Philippe Salle, Président du Conseil d'Administration, a participé à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'Atos SE en souscrivant 2.432.432.432 actions nouvelles pour un montant global de 9 millions d'euros, conformément à son engagement de souscription.*
- (5) *L'information concernant l'auto-détention est donnée au 30 novembre 2024.*
- (6) *La catégorie « Autres » inclut tous les actionnaires détenant moins de 5% du capital social et des droits de vote et non inclus dans les catégories « Créanciers Participants », « Salariés », « Conseil d'Administration » et « Auto-détention ».*

La mise en œuvre du plan de restructuration financière entraînera une émission massive de nouvelles actions et une dilution substantielle des actionnaires actuels d'Atos, ce qui pourrait avoir un impact très défavorable sur le cours de l'action

Comme indiqué par la Société dans son communiqué du 2 décembre dernier, au résultat de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, les Actions Nouvelles souscrites par les créanciers, suite à l'exercice des engagements de garantie, représentent environ 70,6% du nombre total d'actions, ce qui correspond à une dilution substantielle des actionnaires existants.

Compte tenu de la récente volatilité de l'action Atos, il est rappelé qu'un nombre massif d'actions nouvelles devrait encore être émis et que les actionnaires existants souffriront d'une dilution substantielle de leur participation dans le capital de la Société en raison des futures augmentations de capital réservées correspondant à la conversion d'environ 3 milliards d'euros de dette ancienne en capital et à l'exercice des bons de souscription d'actions, conduisant à un taux de détention de la Société par ses créanciers d'environ 90,8%.

Comme certains créanciers de la Société, qui n'ont pas soutenu ou voté en faveur du Plan de Sauvegarde Accélérée, deviendront détenteurs d'actions nouvelles, un nombre significatif d'actions pourrait être échangé rapidement au moment de la réalisation des augmentations de capital de la restructuration financière, ou de tels échanges pourraient être anticipés par le marché, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de l'action.

1.4 Assemblée Générale d'approbation des comptes 2023 prévue le 31 janvier 2025 à 10h au siège social d'Atos et évolution de la gouvernance

Le 2 décembre 2024, suite à l'obtention d'une ordonnance délivrée par le Président du Tribunal de commerce de Pontoise autorisant la prolongation jusqu'au 31 mars 2025 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a informé ses actionnaires que ladite Assemblée Générale se tiendra le 31 janvier 2025, à 10h, au siège social de la Société.

Atos a rappelé que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été préalablement arrêtés par le Conseil d'administration de la Société et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

Outre l'approbation des comptes 2023, il est envisagé que l'ordre du jour de cette Assemblée Générale soit établi par le Conseil d'Administration en tenant compte de certaines évolutions en son sein.

Comme précédemment annoncé par la Société, à l'issue des opérations prévues au Plan de Sauvegarde Accélérée, il est prévu que le Conseil d'Administration soit composé de huit membres, outre le représentant salarié désigné en application des dispositions légales. La majorité des membres du Conseil d'Administration (au moins cinq) seront des administrateurs indépendants. Les créanciers ne seront pas représentés au Conseil d'Administration.

A l'issue des opérations prévues au Plan de Sauvegarde Accélérée, il est prévu que M. Jean-Pierre Mustier quitte ses fonctions de Directeur Général de la Société et son mandat d'administrateur, le 31 janvier 2025 à l'issue de l'Assemblée Générale, garantissant ainsi une transition ordonnée, constructive et efficace, tel qu'annoncé dans le communiqué de la Société du 15 octobre 2024. La Société a également été informée du souhait de Mme Astrid Stange de ne pas demander le renouvellement de son mandat d'administratrice qui arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 janvier 2025 appelée à statuer sur les comptes 2023.

Le Conseil d'Administration ayant vocation à être ramené à huit membres (outre le représentant salarié désigné en application des dispositions légales), et conformément à l'article 16.1 des statuts de la Société, le nombre d'administrateur représentant les salariés sera ramené à un et le mandat de Mme Mandy Metten prendra par conséquent fin à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration constatant que le nombre d'administrateurs est devenu égal à huit.

Par ailleurs, constatant le franchissement à la baisse du seuil de 3% du capital de la Société détenu par les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et, par conséquent, la sortie du champ d'application de l'article L. 225-23 du Code de commerce rendant obligatoire la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, le mandat de Mme Kat Hopkins prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 janvier 2025, sous réserve de l'approbation par ladite Assemblée Générale de modifications statutaires en ce sens. Il est en effet prévu que ladite Assemblée Générale se prononce sur une modification de l'article 16.2 des statuts de la Société, afin de prévoir, au sein d'un paragraphe final, les conséquences d'un franchissement à la baisse du seuil rendant la nomination obligatoire d'un administrateur représentant les salariés actionnaires.

D'autres évolutions futures de la composition du Conseil d'Administration sont possibles et sont étudiées par le Conseil d'Administration. Atos informera le marché en temps utile de toute évolution de sa gouvernance.

Il est par ailleurs envisagé que le Conseil d'Administration, qui se tiendra le 18 décembre prochain afin de convoquer l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 31 janvier 2025, soumette à l'approbation de cette Assemblée Générale des actionnaires un regroupement des actions composant le capital de la Société compte tenu de la faible valeur nominale de l'action résultant des opérations de la restructuration financière, sur la base d'un ratio que le Conseil d'Administration soumettra à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le regroupement d'actions est une opération d'échange purement technique sans incidence directe sur la valeur totale des actions de la Société détenues en portefeuille par chaque actionnaire.

Il est également envisagé de proposer au Conseil d'Administration, qui sera amené à arrêter les résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 janvier 2025, de soumettre au vote de cette Assemblée Générale :

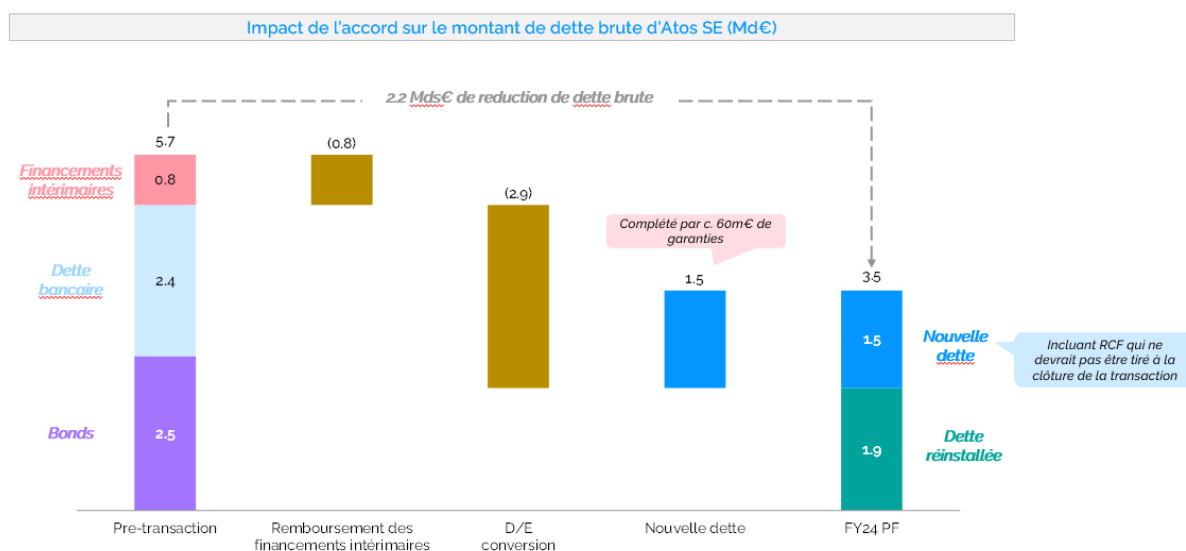
- des résolutions sur l'approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2023 (*vote ex-post*) et des politiques de rémunération applicables au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et aux administrateurs pour 2024 (*vote ex-ante*), tels que ces éléments ont été présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 et son Premier Amendement ;

- des délégations financières classiques dont les détails doivent être arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 décembre prochain et figureront dans l'avis de réunion de l'Assemblée Générale (en particulier, autorisation de rachat d'actions, augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices, augmentation de capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, émission d'actions réservée dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié, émission et attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux).

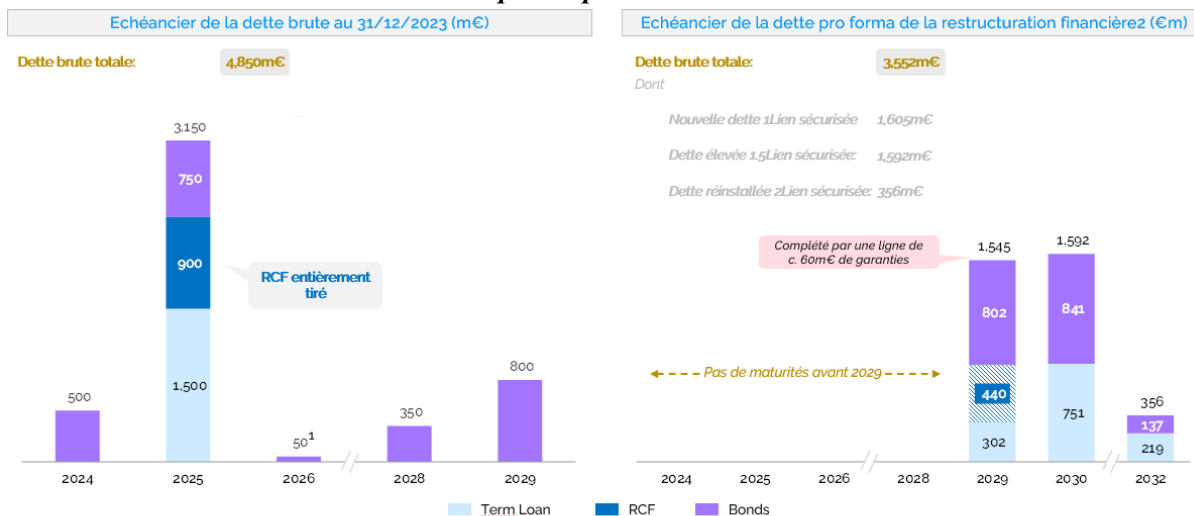
1.5 Impact de la restructuration financière sur la structure du bilan

Les deux derniers paragraphes intitulés (i) « *Impact de la restructuration financière sur la structure du bilan* » et (ii) « *Calendrier de remboursement de la dette pré- et post-restructuration* » de la section 1.1.2 « *Description du Plan de Sauvegarde Accélérée* » du Premier Amendement sont modifiés et remplacés par les paragraphes suivants :

« *Impact de la restructuration financière sur la structure du bilan* »



Calendrier de remboursement de la dette pré- et post-restructuration



Note:
1. Negotiable European Medium-Term Notes

»

1.6 Mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée

Un nouveau paragraphe est ajouté à la fin de la section 1.1.2 « *Description du Plan de Sauvegarde Accélérée* » du Premier Amendement :

« *Potentielle défaillance des Créanciers Participants* »

Dans le cadre de la mise en place des Nouveaux Financements Privilégiés, la Société pourrait se retrouver exposée à un risque de défaillance d'un ou plusieurs Créancier(s) Participant(s) (bancaire(s) ou obligataire(s)). Ce risque est en partie couvert par l'engagement pris par certains Créanciers Obligataires Participants de garantir la participation des autres Créanciers Obligataires Participants. La Société et le commissaire à l'exécution du plan envisagent par ailleurs, en application du Plan de Sauvegarde Accélérée, de mettre en place des mécanismes additionnels pour prévenir les risques de défaillance des Créanciers Participants (bancaires et obligataires), tant pour leurs engagements de financement que, le cas échéant, de garantie. Il n'y a néanmoins pas de certitude que la Société parvienne à lever l'intégralité des Nouveaux Financements Privilégiés en cas de défaillance d'un ou plusieurs Créancier(s) Participant(s) (bancaire(s) ou obligataire(s)). »

2. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Deuxième Amendement, y compris les facteurs de risques décrits ci-dessous ainsi qu'au paragraphe 7.2 « *Les facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, tel que mis à jour par le paragraphe 2.4 « *Facteurs de risques* » du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2024 et le paragraphe 2 « *Facteurs de risques* » du Premier Amendement, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

La Société a procédé à une revue des facteurs de risques présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, dans le Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2024 et le Premier Amendement dans le cadre de la poursuite des opérations de restructuration financière prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée.

Le Groupe considère que, sous réserve des modifications et ajouts indiqués ci-après, les facteurs de risques présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, tels que mis à jour par le paragraphe 2.4 « *Facteurs de risques* » du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2024 et le paragraphe 2 « *Facteurs de risques* » du Premier Amendement, restent à jour, étant toutefois précisé que les risques suivants sont mis à jour et complétés comme suit.

2.1 Liquidité et de continuité d'exploitation

Le paragraphe 7.2.1.3 « *Liquidité et continuité d'exploitation* » présenté au chapitre 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023, est amendé et remplacé comme suit :

La Société ne dispose pas, à la date du présent Deuxième Amendement et avant la mise en œuvre des opérations prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations à venir au cours des douze prochains mois.

En cas de non-réalisation de la restructuration financière, la Société estime qu'environ 6,65 milliards d'euros seront nécessaires pour couvrir ses besoins de liquidité à compter du 1^{er} octobre 2024 et au cours des douze prochains mois (soit jusqu'au mois de décembre 2025 inclus), comprenant principalement :

- Des éléments non courants à hauteur d'environ 0,8 milliard d'euros (comprenant notamment des coûts liés à la restructuration),
- Des intérêts financiers à hauteur d'environ 0,3 milliard d'euros (comprenant notamment tous les intérêts courus et échus non payés au 30 septembre 2024 et dont le paiement a été suspendu dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde Accélérée),
- Un montant de principal de dette (hors dette IFRS 16) à rembourser d'environ 5,55 milliards d'euros (en prenant en compte les dettes classées en dettes courantes au 30 septembre 2024 en raison de leur maturité contractuelle ou du fait qu'elles seraient en défaut et/ou en défaut croisé en conséquence de la non-réalisation de la restructuration financière et deviendraient ainsi immédiatement exigibles, et le montant de 90 millions d'euros de dettes converties en capital dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS).

Au 30 septembre 2024, les liquidités du Groupe (en ce compris la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les actifs financiers courants) s'élevaient à 1,2 milliard d'euros. La Société estime par ailleurs que son flux de trésorerie opérationnel après impôts généré à compter du 1^{er} octobre 2024 et au cours des douze prochains mois (soit jusqu'au mois de décembre 2025 inclus), en tenant compte de la cession des activités Wordlgrid (effective depuis le 2 décembre 2025) devrait s'élever à environ 0,2 milliard d'euros (compte tenu d'investissements industriels d'environ 0,35 milliard d'euros et d'une charge de loyers d'environ 0,4 milliard d'euros sur la période). En prenant en compte en sus (i) d'une part pour environ 0,15 milliard d'euros le produit en numéraire reçu dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et (ii) le produit net de cession des activités Worldgrid pour environ 0,2 milliard d'euros, les ressources s'élèveraient au total sur la période à un montant d'environ 1,75 milliard d'euros (étant entendu que ces ressources ne prennent pas en compte l'impact de la cession d'actifs en cours de

discussions avec l'Etat annoncée dans le communiqué de presse de la Société du 25 novembre 2024).

Sur cette base, et en tenant compte des besoins de liquidité identifiés ci-dessus, le montant de l'insuffisance du fonds de roulement net consolidé du Groupe à horizon douze mois pourrait atteindre environ 4,9 milliards d'euros, en cas de non-réalisation de la restructuration financière.

Après plusieurs étapes intermédiaires, la Société a annoncé le 24 juillet 2024 l'ouverture d'une Procédure de Sauvegarde Accélérée par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, pour une durée initiale de deux mois, qui a été renouvelée pour deux mois supplémentaires par jugement du 17 septembre 2024 ; cette procédure ayant pour objet de permettre à la Société de mettre en œuvre son plan de restructuration financière conformément à l'Accord de *Lock-Up* conclu entre la Société, un groupe de banques et un groupe de porteurs d'obligations. Suite au vote favorable de l'ensemble des classes de parties affectées sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée tel qu'annoncé le 27 septembre 2024, le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre a, en application des dispositions de l'article L. 626-31 du Code de commerce, arrêté le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée le 24 octobre 2024, permettant ainsi à Atos de mettre en œuvre sa restructuration financière.

Les opérations prévues dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée, qui sont en cours d'exécution, comprennent (i) la conversion en capital de 2,9 milliards d'euros (montant en principal) de dettes financières existantes, (ii) la réinstallation sous forme de nouvelles dettes à maturité de 6 ans de 1,95 milliards d'euros de dettes financières existantes, (iii) hors instruments mis en place pour satisfaire les besoins en matière d'émission de garanties bancaires, la réception de 1,5 milliards d'euros de nouveaux financements privilégiés (*new money debt*) et de nouveaux fonds propres (*new money equity*) résultant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (laquelle s'est traduite par un apport en numéraire de 143 millions d'euros et par la conversion de créances à hauteur de 90 millions d'euros, (iv) un montant de 0,25 milliard d'euros de nouveaux financements privilégiés (*new money debt* sous forme de RCF et de ligne de garantie) dédiés à la satisfaction des besoins en matière de garanties bancaires, et, (v) une souscription additionnelle volontaire en numéraire par les Créanciers Participants pour un montant de 2 millions d'euros ainsi qu'une conversion additionnelle en capital de créances existantes par les Créanciers Participants pour un montant de 12 millions d'euros dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée Additionnelle des Créanciers Participants comme prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

A l'issue des Augmentations de Capital Réservées :

- L'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-participants, l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants, et l'Augmentation de Capital Réservée Additionnelle des Créanciers Participants auront pour effet de réduire les besoins de liquidité au cours des douze prochains mois d'un montant de près de 2,8 milliards d'euros ;
- La réinstallation des autres dettes courantes résiduelles après la réalisation des Augmentations de Capital de Conversion Réservées aura pour effet de réduire additionnellement les besoins de liquidité au cours des douze prochains mois d'un montant de 1,95 milliards d'euros,
- Sur ces bases, et en tenant compte d'une part d'une charge d'intérêts restant globalement inchangée à 0,3 milliard d'euros (les intérêts liés à la dette existante et capitalisés étant remplacés par des intérêts liés aux nouvelles dettes mises en place), et d'autre part de coûts résiduels et frais divers liés à la restructuration financière pour un montant de l'ordre de 0,15 milliard d'euros, les besoins de liquidité au cours des douze prochains mois seront ramenés au total à 2,05 milliards d'euros (dont 0,8 milliard d'euros au titre des Financements Intérimaires) ;
- Hors prise en compte des instruments mis en place pour satisfaire les besoins en matière d'émission de garanties bancaires, les nouveaux financements privilégiés couplés avec le produit en numéraire de l'Augmentation de Capital Réservée Additionnelle des Créanciers Participants viendront augmenter les ressources du Groupe sur la période courant au cours des douze prochains mois d'un montant de 1,35 milliard d'euros, pour porter le total de ces ressources à 3,1 milliards d'euros, soit un montant supérieur aux 2,05 milliards d'euros de besoins de liquidité sur la période.

Dans ces conditions, le fonds de roulement net consolidé serait alors suffisant au regard des obligations de la Société au cours des douze prochains mois à compter du présent Deuxième Amendement.

Il est rappelé que la Procédure de Sauvegarde Accélérée a suspendu le paiement des créances financières affectées de la Société antérieures à l'ouverture de ladite procédure. Cette suspension, ainsi que les tirages effectués en juillet et août 2024, à hauteur d'un montant total de 575 millions d'euros, au titre des Financements Intérimaires procurés par les principaux Créanciers Participants du Groupe, permettent à la Société de disposer de la trésorerie suffisante pour financer ses activités jusqu'à la date de réalisation de la dernière Augmentations de Capital de la Restructuration Financière prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée, soit au plus tard, selon le calendrier indicatif, le 18 décembre 2024.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'un quelconque des engagements prévus dans le Plan de Sauvegarde Accélérée serait inexécuté et/ou dans l'hypothèse où le Plan de Sauvegarde Accélérée serait résolu pour quelque motif que ce soit, et qu'une ou plusieurs augmentation(s) de capital prévue(s) dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée ne pourrai(en)t être mise(s) en œuvre, la Société ne disposerait pas du fonds de roulement net consolidé nécessaire pour couvrir les besoins décrits ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2025. La Société ferait alors face à une insuffisance du fonds de roulement net consolidé pour faire face à ses obligations à venir au cours des douze prochains mois pour un montant pouvant atteindre 4,9 milliards d'euros, conduisant à ce que la continuité d'exploitation soit dès lors compromise.

Une telle résolution pourrait conduire à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire et *a fortiori* de liquidation judiciaire pourrait elle-même conduire à la cession de tout ou partie des actifs de la Société et pourrait placer (i) les actionnaires dans la situation de perdre la totalité de leur investissement dans la Société, et (ii) les créanciers dans la situation de perspectives moindres de recouvrement de leurs créances. »

2.2 Facteur de risque relatif à la mise en œuvre d'un programme additionnel de cessions d'actifs

Le paragraphe 7.2.1.1 « *Mise en œuvre du programme de cession d'actifs* » présenté au chapitre 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023, est amendé et remplacé comme suit :

« Dans le cadre de la rationalisation de son portefeuille et afin de financer sa transformation, le Groupe a annoncé lors du Capital Market Day du 14 juin 2022 un programme de cession d'activités considérées non stratégiques s'élevant à plus de 700 millions d'euros. Dans le cadre de ce programme, le Groupe a procédé à plusieurs cessions, notamment la vente de ses activités en Italie à Lutech (contrôlée par Apax Partners) et la vente d'EcoAct à Schneider Electric, permettant au Groupe de sécuriser et d'exécuter rapidement ce programme de cessions de 700 millions d'euros.

À l'occasion de l'affinement du périmètre précis de ses deux futures entités, Eviden et Tech Foundations et compte tenu de besoins additionnels de trésorerie, le Groupe a décidé d'étendre son programme initial de cessions d'actifs de 400 millions d'euros supplémentaires, tel qu'annoncé le 28 juillet 2023.

Par ailleurs, le 1^{er} août 2023, dans le cadre d'une évolution de son plan de séparation des activités Eviden et Tech Foundations et afin de structurer ce dernier, le Groupe a annoncé être entré en négociations exclusives avec EP Equity Investment « EPEI » pour la vente de son activité Tech Foundations. Le 28 février 2024, la Société a annoncé la fin des négociations exclusives avec EPEI pour la cession de Tech Foundations, les parties n'étant pas parvenues à un accord mutuel satisfaisant.

D'autre part, le 3 janvier 2024, le Groupe a annoncé la nécessité d'adapter sa stratégie compte tenu de contraintes financières afin d'assurer le remboursement et le refinancement de ses dettes financières tout en conservant un mix d'activités attractif. Dans ce contexte et compte tenu des risques liés à la finalisation de la transaction avec EPEI alors anticipés, Atos a annoncé considérer la cession des activités BDS (Big Data & Security), la Société ayant reçu deux courriers indiquant des marques d'intérêt non-liantes sur son activité BDS (l'un ne concernant qu'une partie de son périmètre). L'exploration de

cette nouvelle alternative ayant principalement pour but d'adresser des enjeux de trésorerie du Groupe et de protection de la souveraineté de ses actifs.

À cet égard, la Société a ouvert une phase de *due diligence* avec Airbus, dont l'offre indicative d'une valeur d'entreprise de 1,5 à 1,8 milliard d'euros portait sur l'intégralité du périmètre BDS. La Société a en outre indiqué ne pas exclure des cessions d'actifs complémentaires notamment si l'opération avec EPEI ne se réalisait pas. Le 19 mars 2024, Atos SE a annoncé avoir été informé par Airbus que les discussions relatives à la vente de son activité BDS (Big Data & Security) ne se poursuivraient pas.

Le 9 avril 2024, Atos SE a annoncé, en contrepartie d'un financement intermédiaire de l'État français, s'engager à émettre une action de préférence au profit de l'État au niveau de Bull SAS, qui contrôle les activités sensibles souveraines.

Le 29 avril 2024, Atos SE a annoncé avoir reçu le 27 avril 2024 une lettre d'intention non engageante de l'Etat français concernant l'acquisition potentielle de 100% de ses activités d'Advanced Computing, de Mission-Critical Systems et de Cybersecurity Products pour une valeur d'entreprise indicative comprise entre 700 millions et 1 milliard d'euros. Le Groupe a accueilli avec satisfaction cette lettre d'intention qui protégerait les impératifs stratégiques de souveraineté de l'État français et qui étaient par ailleurs compatibles avec les propositions de restructuration financière reçues le 3 mai. La phase de *due diligence* avec l'Etat français a débuté, en vue de l'émission d'une offre non engageante confirmatoire qui devait intervenir avant juin 2024.

Le 6 mai 2024, dans le cadre de la poursuite des discussions sur la cession des activités BDS, Atos SE a annoncé avoir engagé des discussions avec l'Agence des participations de l'Etat français (APE) concernant son intention d'acquérir un périmètre comprenant les activités d'Advanced Computing, de Mission-Critical Systems et de Cybersecurity Products (hors cyber-services) de la division BDS du Groupe.

Le 11 juin 2024, le Groupe a annoncé la signature d'une offre engageante entre Alten et Atos SE sur le périmètre des activités Worldgrid. La Société a annoncé, le 5 novembre 2024, avoir signé un accord de cession avec Alten pour la vente de ses activités Worldgrid. Les approbations des principales instances représentatives du personnel et des régulateurs ont été reçues et la clôture de la transaction devrait être finalisée avant la fin de l'année 2024, pour un produit net de cession estimé d'environ 0,2 milliard d'euros.

Le 14 juin 2024, le Groupe a annoncé avoir reçu de la part de l'Etat français (via l'APE) une offre non-engageante d'une valeur d'entreprise de 700 millions d'euros sur une partie du périmètre BDS. Le 7 octobre 2024, Atos SE a annoncé l'expiration de l'offre non-engageante du gouvernement français reçue le 14 juin dernier, et révisée le 30 septembre, sur le périmètre BDS envisagé. A la suite de ce communiqué, les discussions portant sur l'acquisition potentielle par l'Etat français des activités Advanced Computing, Mission-Critical Systems et Cybersecurity Products de BDS se poursuivent sur la base d'une nouvelle proposition compatible avec le plan de restructuration financière de la Société.

Le 25 novembre 2024, la Société a annoncé avoir reçu une offre non engageante de l'État français portant sur l'acquisition potentielle de 100% des activités Advanced Computing de sa division BDS, sur la base d'une valeur d'entreprise de 500 millions d'euros, pouvant être potentiellement portée à 625 millions d'euros en incluant des compléments de prix⁴. Les activités Advanced Computing d'Atos regroupent les divisions High-Performance Computing (HPC) & Quantum ainsi que les divisions Business Computing & Artificial intelligence. Les activités emploient actuellement environ 2.500 salariés et ont généré un chiffre d'affaires d'environ 570 millions d'euros en 2023.

⁴ Il est précisé s'agissant du prix de cession que la valeur d'entreprise serait ajustée notamment d'éléments de dette, de provisions, de coûts de séparation et de normalisation du besoin en fonds de roulement des activités concernées.

L'offre reçue de l'État français prévoit une période d'exclusivité jusqu'au 31 mai 2025. Dans l'hypothèse où les négociations exclusives conduiraient à un accord et sous réserve de l'obtention des autorisations usuelles en matière commerciale, sociale et administrative, un contrat de cession d'actions engageant (*Share Purchase Agreement*) pourrait être conclu jusqu'à cette date. Un paiement initial de 150 millions d'euros à verser à Atos est prévu à la signature de ce contrat de cession d'actions engageant.

Comme convenu avec les créanciers financiers, une évaluation du périmètre cédé sera menée par un expert indépendant désigné par la Société afin de déterminer notamment si les conditions de l'opération reflètent une juste valeur de marché. Par ailleurs, conformément au jugement arrêtant le Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société et en l'absence d'une modification substantielle dans les moyens ou les objectifs du plan, l'opération sera soumise à l'information du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, par la SELARL AJRS, représentée par M. Thibault Martinat, en tant que commissaire à l'exécution du plan.

En outre, Atos s'engagerait à lancer un processus de cession organisée pour ses activités Cybersecurity Products et Mission Critical Systems, lesquelles ont généré un chiffre d'affaires d'environ 340 millions d'euros en 2023.

Les discussions étant toujours en cours, il n'est pas garanti que cette transaction soit finalisée. En outre, en cas de difficultés ou d'échec des négociations en cours avec l'Etat, une évolution potentielle du comportement de l'Etat-prescripteur, que ce soit avec le périmètre qui resterait dans le Groupe après la transaction, ou avec l'ensemble du Groupe si la transaction ne se réalisait pas, ne peut être exclue, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe.

Ainsi, il ne peut être exclu que la Société ne parvienne pas à sécuriser et finaliser son programme de cession d'actifs. En outre, la rentabilité de ces opérations dépend des conditions de marché (y compris des financements disponibles et de l'intérêt des investisseurs), de la fiscalité, de la qualité et de l'attractivité des actifs et des considérations d'ordre juridique et réglementaire. Le Groupe peut être confronté à un risque d'illiquidité du marché pouvant impliquer une incapacité à atteindre le calendrier de cession et/ou à obtenir des conditions tarifaires satisfaisantes et/ou à ne pas réaliser la pleine exécution de son programme de cession. L'exécution du programme de cession peut être soumise à l'approbation ou au désaccord des instances représentatives du personnel ou des organes de gouvernance de la Société. Rien ne garantit que ces conditions seront satisfaites dans les délais nécessaires et les cessions peuvent donc être retardées ou incomplètes. En outre, un ralentissement continu du marché de l'investissement ou des conditions de marché dégradées (augmentation des coûts de financement, intervention des banques centrales, *etc.*), ainsi que la possibilité d'une récession mondiale prolongée et l'incertitude générale quant à l'évolution économique, pourraient avoir un impact négatif sur la disponibilité des capitaux et pourraient encore remettre en question la capacité d'Atos à mettre en œuvre son programme de cession d'actifs. L'inachèvement ou les délais de cette stratégie pourrait avoir un impact sur les objectifs de désendettement et la notation du Groupe. L'échec du programme de cessions d'actifs pourrait en outre avoir un impact négatif sur la réputation du Groupe et/ou le cours de l'action de la Société.

Mesures d'atténuation :

Comme indiqué au § 1.2 du Premier Amendement « Le plan d'affaires mis à jour est établi sur la base du périmètre actuel du Groupe, lequel comprend les actifs Eviden et Tech Foundations, et ainsi ne prend pas en compte l'impact de toute éventuelle cession d'actifs (pour plus de détail, voir la note 1 « *Variations de périmètre* » du Rapport Financier Semestriel). A noter que la Société a annoncé le 2 décembre 2024 avoir finalisé la vente de son activité Worldgrid à ALTEN SA pour une valeur d'entreprise de 270 millions d'euros. »

2.3 Relations clients et qualité fournie

Le paragraphe 7.2.1.4 « *Relations clients et qualité fournie* » présenté au chapitre 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023, est mis à jour et remplacé comme suit :

« *Risque* :

La qualité des services et des produits livrés par le Groupe peut ne pas être au niveau attendu : soit en raison de la dépendance à l'égard de produits tiers et/ou de la personnalisation des produits qu'Atos ne peut pas contrôler entièrement, soit parce que le Groupe rencontre des retards ou des difficultés importants dans la fourniture des services ou des produits.

Il peut s'avérer aussi que pour certains contrats en cours d'exécution, les conditions commerciales convenues ne permettent pas de couvrir les coûts à engager et conduisent le Groupe à devoir assumer des pertes financières. Les pertes anticipées sur ces contrats existants font l'objet en général de la constitution de provisions dans les comptes, dont le débouclage est pris en compte dans les projections de flux de trésorerie. En l'espèce, ces provisions pourraient s'avérer insuffisantes par rapport aux pertes à terminaison finalement à supporter, ce qui pourrait conduire à des performances financières du groupe (génération de résultat net, flux de trésorerie) plus dégradées que celles qui sont aujourd'hui anticipées dans le Plan d'Affaires du Groupe.

Par ailleurs, si Atos n'était pas en mesure de satisfaire les exigences contractuelles ou les attentes des clients, notamment en raison d'une évaluation inadéquate des services ayant fait l'objet d'un contrat avec les clients, ou encore en raison de sa situation financière ou en raison de sa notation, les relations clients pourraient d'une manière générale être compromises. A titre d'exemple, la Société est actuellement confrontée à des difficultés dans la mise en œuvre du contrat conclu en 2019 en consortium avec IBM (chef de file) et Leonardo, avec EU LISA (agence de l'Union européenne (*Agency for the Operational Management of Large-Scale IT Systems in the Area of Freedom, Security and Justice* (LISA))) pour concevoir, développer, déployer, maintenir et supporter un nouveau système de contrôle des frontières (« *Entry Exit System* » - EES) pour l'espace Schengen, les conséquences potentielles de ces difficultés ne pouvant être évaluées à ce stade.

En outre, la situation financière difficile dans laquelle se trouve le Groupe pourrait aussi conduire à une perte de confiance des clients dans la capacité du Groupe à respecter ses engagements contractuels. Certains clients peuvent aussi avoir fixé des seuils d'endettement et de liquidité ou des seuils de notation minimale que leurs fournisseurs doivent respecter pour être invités à participer à des appels d'offres, ce qui les conduirait à ne pas renouveler leurs contrats avec le Groupe, voire à cesser leurs relations commerciales. Pour tous ces motifs, le Groupe pourrait faire l'objet de réclamations ou de pénalités au titre des contrats en cours, voire de demandes d'anticipation de terminaison, ce qui pourrait entraîner des coûts additionnels, des dépassements budgétaires et des pertes à terminaison, avec comme conséquence de conduire à des performances financières du groupe (génération de résultat net, flux de trésorerie) plus dégradées que celles qui sont aujourd'hui anticipées dans le Plan d'Affaires du Groupe.

La perte de clients importants, motivées ou pas par les raisons qui précèdent, pourrait enfin entacher la réputation du Groupe, voire entraîner la perte d'autres clients, avec comme possible conséquence de conduire à des performances financières du Groupe (génération de résultat net, flux de trésorerie) plus dégradées que celles qui sont aujourd'hui anticipées dans le Plan d'Affaires du Groupe.

Mesures d'atténuation :

Pour en minimiser l'occurrence, le Groupe cherche à limiter les risques liés à la qualité des services rendus et des produits livrés grâce à des processus d'examen rigoureux des conditions d'exécution contractuelles (y compris une évaluation technique et une évaluation de la fourniture de la solution) dès le stade de l'offre. Un processus dédié est en place, appelé Atos Rainbow, dans le cadre duquel les offres sont examinées, un inventaire des risques étant tenu à des fins de suivi. Ce processus couvre également

la phase d'exécution du contrat, y compris les mises à jour des registres des risques et vise à permettre une gestion adéquate des risques. Un suivi régulier des contrats à risque est assuré.

Depuis 2018, le service Qualité Groupe effectue un diagnostic en cas de baisse du *Net Promoter Score* (NPS) afin de comprendre les causes premières et de les traiter spécifiquement si nécessaire. Dans le cadre du programme d'amélioration de la qualité et de la satisfaction client (QCSIP), Atos s'occupe d'analyser les causes profondes et de développer des plans d'amélioration pour les clients dont les notes sont nettement inférieures à celles de la dernière enquête, ou pour lesquels les accords de niveau de service (SLA) ont été enfreints, ou pour lesquels un incident majeur (IM) s'est produit.

Afin de renforcer davantage l'excellence opérationnelle d'Atos, un programme de Gestion des Contrats est déployé sur les grands comptes du Groupe pour globaliser et homogénéiser les activités de gestion des contrats, en combinant l'évaluation des risques juridiques, les obligations contractuelles et la gestion des performances. Des groupes de travail sont également mis en place en cas de problèmes de livraison, afin de répondre rapidement et de manière adéquate à ces défis.

Enfin s'agissant des contrats en cours présentant des pertes à terminaison significatives et/ou exposés à des risques vraisemblables de disruption commerciale (comme une demande anticipée de terminaison, une suspicion de non-renouvellement), un dispositif *ad hoc* de suivi a été mis en place sous forme d'une gestion de projet assurée par un consultant externe (le *CTO office*) pour identifier les actions de remédiation et de mitigation à mettre en place à court-terme. »

3. LITIGES ET RECLAMATIONS

3.1 **Trizetto**

La section 7.3 « *Litiges et réclamations* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, telle que mise à jour par la section 3.1.1 « *Trizetto* » du Premier Amendement, est mise à jour et intégralement remplacée comme suit :

« En octobre 2020, un jury a déclaré Syntel (membre du groupe Atos depuis 2018) responsable de détournement de secrets commerciaux et de violation de droits d'auteur, et a accordé à Cognizant et TriZetto environ 855 millions de dollars de dommages et intérêts. Pendant le procès et dans sa requête post-jugement, Syntel a soutenu que Cognizant et TriZetto n'avaient pas rempli leur obligation visant à démontrer le détournement de secrets commerciaux et que leurs théories de dommages étaient inappropriées en droit. Dans sa décision, le tribunal de district a estimé qu'il existait des preuves suffisantes pour soutenir le verdict du jury sur le détournement de secrets commerciaux et que l'octroi de 285 millions de dollars de dommages compensatoires par le jury n'était pas contraire à la loi. Cependant, le tribunal de district a jugé que les 570 millions de dollars de dommages punitifs étaient excessifs et devaient être réduits à 285 millions de dollars. TriZetto a accepté cette réduction. Le tribunal de district a émis une injonction interdisant l'utilisation future par Syntel des secrets commerciaux spécifiques en cause dans le procès. Le 25 mai 2023, la Cour d'appel du deuxième circuit des États-Unis a annulé une décision rendue par le tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York, dans le cadre du litige en cours de Syntel avec Cognizant et sa filiale TriZetto, qui déclarait Syntel, responsable de dommages dus à un détournement présumé de secrets commerciaux et à une violation de droits d'auteur. La Cour d'appel du deuxième circuit a renvoyé l'affaire devant le tribunal de district pour un nouvel examen afin de déterminer si des dommages sont toujours appropriés. Le 13 mars 2024, le tribunal de district a rendu sa décision sur le renvoi et a annulé l'intégralité des dommages compensatoires (285 millions de dollars). La décision a également accordé la requête de TriZetto pour les honoraires d'avocats (14.548.992,98 dollars). Le 23 octobre 2024, le tribunal d'instance du district Sud de New York (États-Unis) a ordonné la tenue d'un nouveau procès sur les dommages compensatoires dont Syntel serait redevable pour appropriation illicite de secrets commerciaux et violation de droits d'auteur présumées. Le 25 novembre 2024, Syntel a déposé devant la Cour d'appel du deuxième circuit une requête afin de demander à interjeter appel de l'ordonnance du tribunal d'instance du district ordonnant un nouveau procès. »

3.2 **Accord conclu entre Atos et Unisys visant à résoudre le procès intenté par Unisys contre Atos et deux de ses employés**

La section 7.3 « *Litiges et réclamations* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, telle que mise à jour par la section 3.1.2 « *Affaire de détournement de secrets commerciaux* » du Premier Amendement, est complétée des éléments suivants :

Le 3 décembre 2024, Atos a annoncé avoir conclu avec Unisys un accord visant à résoudre le procès intenté par Unisys contre Atos et deux employés d'Atos devant le tribunal fédéral du district Est de Pennsylvanie.

Les termes de l'accord sont confidentiels. L'accord n'aura qu'un impact limité sur la dette nette et le levier d'endettement d'Atos pour ce qui concerne ses projections pour le quatrième trimestre 2024 et pour l'année 2025.

Il est rappelé qu'Atos avait engagé deux anciens employés de Unisys Inc. et cette dernière a déposé une première plainte ainsi qu'une ordonnance restrictive temporaire (TRO) contre eux, alléguant qu'ils avaient détourné des documents confidentiels de Unisys. Par la suite, Unisys a élargi le litige à deux autres employés. Le 12 avril 2023, la TRO a été accordée en ce qui concerne la divulgation d'informations confidentielles, propriétaires ou secrètes de Unisys et la sollicitation d'autres employés pour quitter leur emploi chez Unisys.

3.3 **Autres litiges**

La section 7.3.5 « *Autres litiges* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, telle que mise à jour par la section 3.5 « *Autres litiges* » du Premier Amendement, est mise à jour et remplacée en son deuxième paragraphe comme suit :

« Le 17 novembre 2023, la société de droit singapourien Alix AM a assigné en référé Atos devant le Président du Tribunal de commerce de Pontoise pour demander une expertise judiciaire portant essentiellement sur la vente envisagée de TFCO à EPEI et l'annonce de l'entrée en négociations exclusives le 1er août 2023. Atos a demandé le rejet des demandes d'Alix AM. Le 8 février 2024, la demande d'Alix AM a été rejetée par le Président du Tribunal de commerce de Pontoise et Alix AM a été condamnée à régler 2.500 euros à Atos au titre des frais de justice. Alix AM a interjeté appel de cette ordonnance le 13 mars 2024 devant la Cour d'appel de Versailles. Le 14 novembre 2024, la Cour d'appel de Versailles a confirmé l'ordonnance rendue par le Tribunal de commerce de Pontoise et a condamné Alix à payer 20.000 euros à Atos au titre des frais de justice. Cette décision n'est pas définitive. »

4. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

4.1 Capital social

Au 30 novembre 2024, le capital de la Société s'élevait à 112.136.778 euros, divisé en 112.136.778 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 1 euro.

Le 6 novembre 2024, conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée arrêté le 24 octobre 2024 par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, le Conseil d'administration de la Société a décidé une réduction du capital de la Société motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 1,00 euro à 0,0001 euro par action, sous condition suspensive de la décision du Conseil d'administration (ou du Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration), d'émettre les actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, laquelle est intervenue en date du 2 décembre 2024 (la « **Réduction de Capital** »). En conséquence, la Réduction de Capital est devenue effective à cette date, et le capital social de la Société s'élevait à 11.213,6778 euros, divisé en 112.136.778 actions d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune. Il est rappelé que le montant de la Réduction de Capital, soit un montant de 112.125.564,3222 euros, a été affecté à un compte de réserve spéciale indisponible.

Par ailleurs, le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est intervenu le 10 décembre 2024 (cf. section 1.3 du présent Deuxième Amendement pour plus de détails). Depuis cette date, le capital social de la Société s'élève à 6 317 504,70 euros et est composé de 63 175 046 985 actions d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune.

4.2 Actionnariat

Au 30 novembre 2024, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote était la suivante :

	30/11/2024		31/10/2024		31/12/2023	
	Actions	%	Actions	%	Actions	%
Onepoint	1		1		12.414.101 ²	11,14 %
Bank of America	3		3		5.904.331 ⁴	5,30 %
Salariés	2.915.492	2,60 %	2.929.500	2,61 %	3.246.526	2,91 %
Conseil d'Administration	12.544	0,01 %	12.544	0,01 %	9.625	0,01 %
Auto-détention ⁵	77.312	0,07 %	77.312	0,07 %	77.312	0,07 %
Autres ⁶	109.131.430	97,32 %	109.117.422	97,31 %	89.787.412	80,57 %
Total	112.136.778	100 %	112.136.778	100 %	111.439.307	100 %

¹ Par déclaration de franchissement de seuil statutaire en date du 11 juillet 2024, Onepoint a déclaré, conformément aux dispositions légales et statutaires, avoir franchi à la baisse, le 5 juillet 2024, les seuils de 2 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette date 2.158.159 actions. Par conséquent, toute participation éventuelle de Onepoint serait incluse dans la catégorie « Autres » du tableau d'actionnariat.

² Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils de Onepoint en date du 13 décembre 2023 (n° 223C2047).

³ Par déclaration en date du 25 avril 2024 (n° 224C0577), Bank of America a déclaré avoir franchi à la baisse, le 23 avril 2024, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 1.106 actions. Par conséquent, toute participation éventuelle de Bank of America serait incluse dans la catégorie « Autres » du tableau d'actionnariat.

⁴ Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils de Bank of America en date du 14 septembre 2023 (n° 223C1428).

⁵ Au 30 Novembre 2024.

⁶ La catégorie « Autres » inclut tous les actionnaires détenant moins de 5 % du capital social et des droits de vote.

Sur la base des informations publiques disponibles le 10 décembre 2024, la répartition du capital de la Société à l'issue de la Réduction de Capital et de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est détaillée dans le tableau ci-après :

Actionnaires	Nombre d'actions ordinaires	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote ¹
Créanciers participants ²	44 586 077 978	70,58%	44 586 077 978	70,58%
Salariés ³	2 915 492	0,00%	2 915 492	0,00%
Conseil d'Administration ⁴	2 432 876 880	3,85%	2 432 876 880	3,85%
Auto-détention ⁵	77 312	0,00%	0	0,00%
Autres ⁶	16 153 099 323	25,57%	16 153 099 323	25,57%
Total	63 175 046 985	100,00%	63 174 969 673	100,00%

- 1 Les pourcentages des droits de vote sont calculés par rapport au nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale, c'est-à-dire le nombre de droits de vote théoriques moins les actions privées du droit de vote telles que les actions auto-détenues.
- 2 A titre indicatif et en attente de la publication des déclarations de franchissement de seuils légaux, il est anticipé qu'à la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, (i) les fonds gérés par D.E. Shaw détiennent 9,95% du capital social et des droits de vote de la Société (étant précisé qu'en outre, en vertu du mécanisme prévu par le Plan de Sauvegarde Accélérée et décrit dans l'amendement au document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 7 novembre 2024 sous le numéro D.24-0429-A01, le commissaire à l'exécution du plan détiendra 1,26% du capital et des droits de vote de la Société jusqu'à ce que le pourcentage de détention des fonds gérés par D.E. Shaw ne requière plus l'obtention d'autorisation réglementaire ou qu'ils obtiennent les autorisations réglementaires nécessaires pour franchir le seuil de 10% le cas échéant), (ii) les fonds gérés par Boussard & Gavaudan détiennent 5,74% du capital social et des droits de vote de la Société et (iii) les fonds gérés par Tresidor détiennent 5,02% du capital social et des droits de vote de la Société.
- 3 L'information concernant la participation des salariés au capital est donnée au 30 novembre 2024.
- 4 L'information concernant la participation des membres du Conseil d'Administration au capital est donnée sur la base des informations portées à la connaissance de la Société au 10 décembre 2024. Pour rappel, M. Philippe Salle, Président du Conseil d'Administration, a participé à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'Atos SE en souscrivant 2.432.432.432 actions nouvelles pour un montant global de 9 millions d'euros, conformément à son engagement de souscription.
- 5 L'information concernant l'auto-détention est donnée au 30 novembre 2024.
- 6 La catégorie « Autres » inclut tous les actionnaires détenant moins de 5% du capital social et des droits de vote et non inclus dans les catégories « Créanciers Participants », « Salariés », « Conseil d'Administration » et « Auto-détention ».

La Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

À la connaissance de la Société, il n'existe :

- aucun accord ou pacte d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de la Société ; et
- aucune personne physique ou morale agissant de concert.

4.3 Franchissements de seuils légaux

Depuis le 31 octobre 2024, le Groupe n'a été informé d'aucun franchissement de seuils légaux.

4.4 Actionnariat salarié

Les actions de la Société détenues par les salariés sont essentiellement gérées au travers de Fonds Communs de Placement Groupe (FCPE), le reste des actions étant détenu directement par les salariés participants au Plan d'Épargne Groupe Atos. Les conseils de surveillance des FCPE exercent les droits de vote rattachés aux titres détenus au sein du FCPE. Conformément au règlement du Fonds Commun de Placement Groupe (FCPE) Atos Stock Plan, le conseil de surveillance décide de l'apport de titres en cas d'offre publique (achat ou échange). Le conseil de surveillance décide de toute fusion, scission et liquidation de tout compartiment du fonds et approuve certaines modifications du règlement du fonds.

Au 30 novembre 2024, l'actionnariat des collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe en actions Atos SE représentait un total de 2,60% du capital social d'Atos.

4.5 Auto-détention

L'auto-détention

Au 30 novembre 2024, la Société détenait 77.312 actions Atos SE soit 0,07 % du capital représentant une valeur de portefeuille de 69.364,33 euros sur la base du cours de bourse (prix de clôture) de l'action Atos au 29 novembre 2024 et une valeur comptable de 943.666,92 euros au 30 novembre 2024.

Ces actions ont été acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions et sont destinées à être allouées aux bénéficiaires des plans d'actions de performance, des plans d'achat d'actions ou d'autres plans d'intéressement à long-terme.

Du 31 octobre 2024 au 30 novembre 2024, la Société n'a procédé à aucun rachat.

4.6 Effet potentiel futur sur le capital

Actions potentielles

Au 30 novembre 2024, le capital social de la Société, composé de 112.136.778 actions, pourrait être augmenté jusqu'à un maximum de 1,35 % par la création de 1.513.535 actions nouvelles. La dilution peut résulter de l'acquisition d'actions de performance ou d'actions gratuites, comme suit :

(en actions)	30 novembre 2024	31 octobre 2024	Variation	% dilution
Nombre d'actions émises	112.136.778	112.136.778	0	0,00 %
<i>Issues des options de souscription d'actions¹</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,00 %</i>
<i>Issues des actions de performance/actions gratuites</i>	<i>1.513.535</i>	<i>1.521.971</i>	<i>-8.436</i>	<i>1,35 %</i>
Dilution potentielle	1.513.535	1.521.971	-8.436	1,35 %
Total du capital potentiel	113.650.313	113.658.749		

¹ Le 25 juillet 2022, le Conseil d'Administration a constaté l'annulation de l'intégralité des options de souscription encore en circulation.

Évolution des options de souscription d'actions

Au 30 novembre 2024 (et depuis le 26 juillet 2022), il n'y a plus d'options de souscription d'actions en circulation.

5. **PERSONNE RESPONSABLE**

5.1 **Responsable du Deuxième Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023**

Personne responsable du Deuxième Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 :
Monsieur Jean-Pierre Mustier, Directeur Général d'Atos.

5.2 **Attestation du responsable du Deuxième Amendement**

« J'atteste que les informations contenues dans le Deuxième Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Bezons, le 11 décembre 2024

M. Jean-Pierre Mustier,
Directeur Général d'Atos

6. TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 tel qu'amendé par les Amendements, les informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 relatifs au contenu du document d'enregistrement universel.

N°	Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019/980 du 14 mars 2019	Sections du Document d'Enregistrement Universel 2023	Premier Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023	Deuxième Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023
1.	Personnes responsables, information provenant de tiers, rapport d'experts et approbation de l'autorité compétente			
1.1.	Identité des personnes responsables	9.1.1	7.1	5.1
1.2.	Déclaration des personnes responsables	9.1.2	7.2	5.2
1.3.	Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts	N/A	N/A	N/A
1.4.	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	N/A	N/A	N/A
1.5.	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	N/A	N/A	N/A
2.	Contrôleurs légaux des comptes			
2.1.	Identité des contrôleurs légaux	9.1.3	N/A	N/A
2.2.	Changement éventuel	N/A	N/A	N/A
3.	Facteurs de risques	7.2	2	2
4.	Information concernant l'émetteur			
4.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	4.1.2	N/A	N/A
4.2.	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	4.1.2	N/A	N/A
4.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	4.1.2	N/A	N/A
4.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	4.1.1 ; 4.1.2 ; 9.2	N/A	N/A
5.	Aperçu des activités			
5.1.	Principales activités			
5.1.1.	Nature des opérations	1. « Profil d'Atos » ; 2 ; 3.1	N/A	N/A
5.1.2.	Nouveaux produits et services importants	2	N/A	N/A
5.2.	Principaux marchés	1. « Profil d'Atos » ; 1. « Taille de marché et environnement concurrentiel »	N/A	N/A
5.3.	Evénements importants	1. « Principales réalisations en 2023 » ; 1. « L'histoire d'Atos » ; 8.8.5	1.1 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 2.1 ; 2.2 »	1
5.4.	Stratégie et objectifs	Vision, ambition et stratégie ; 3.2	N/A	N/A
5.5.	Dépendance de l'émetteur à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	7.2.4.2	N/A	N/A
5.6.	Déclaration sur la position concurrentielle	1. « Taille de marché et environnement concurrentiel »	N/A	N/A
5.7.	Investissements			
5.7.1.	Investissements importants réalisés	1. « L'histoire d'Atos » ; 6.1.7.6 – Note 1	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.2.6.3 Note 1 »	N/A
5.7.2.	Principaux investissements en cours ou que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de financement	N/A	N/A	N/A
5.7.3.	Co-entreprises et engagements pour lesquels l'émetteur détient une proportion significative du capital	N/A	N/A	N/A
5.7.4.	Questions environnementales	5.2	N/A	N/A
6.	Structure organisationnelle			
6.1.	Description sommaire du Groupe	1. « Profil d'Atos » ; 1. « L'histoire d'Atos » ;	N/A	N/A
6.2.	Liste des filiales importantes	6.1.7.6 – Note 18	N/A	N/A
7.	Examen de la situation financière et du résultat			
7.1.	Situation financière			

N°	Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019/980 du 14 mars 2019	Sections du Document d'Enregistrement Universel 2023	Premier Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023	Deuxième Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023
7.1.1.	Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	3.1 ; 3.3 ; 6.1	1.2; 5 9 « Annexes rapport financier semestriel 2.3 ; 3.1 ; 3.2 »	N/A
7.1.2.	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	2.5	N/A	N/A
7.2.	Résultats d'exploitation	3.1 ; 3.3 ; 6.1	1.2; 5 9 « Annexes rapport financier semestriel 2.3 ; 3.1 ; 3.2 »	N/A
7.2.1.	Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	1 « Principales réalisations en 2022 ». ; 2 ; 3.1 ; 8.8.5	1.1 ; 5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 2.1 ; 2.2 »	1
7.2.2.	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	1. « Taille de marché et environnement concurrentiel ; 2 ; 3.1	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 2.3 »	N/A
8.	Trésorerie et capitaux			
8.1.	Information sur les capitaux	6.1 ; 8	5 ; 6 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.1 »	4
8.2.	Flux de trésorerie	3.3.2	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.1.3 »	N/A
8.3.	Besoins de financement et structure de financement	3.3.3.1	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.1.4 »	N/A
8.4.	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A	N/A	N/A
8.5.	Sources de financement attendues	N/A	N/A	N/A
9	Environnement réglementaire			
9.1.	Description de l'environnement réglementaire et toute mesure ou facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique	5	N/A	N/A
10.	Informations sur les tendances			
10.1.	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice	1 « Tendances de marché » ; 2 ; 3.1	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 2.3 ; 3.1 »	N/A
10.2.	Événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	1 « Tendances de marché » ; 2 ; 3.1	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 2.3 ; 3.1 »	N/A
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice			
11.1.	Prévisions ou estimations de bénéfice publiées	N/A	5.4	N/A
11.2.	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A	5.4	N/A
11.3.	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	N/A	5.4	N/A
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale			
12.1	Informations concernant les membres			
	Nom, adresse professionnelle et fonction	1. « Conseil d'Administration », ; 1. « Comité de Direction Générale (GMC) » ; 4.2.3.1 ; 9.2.2	4.4	N/A
	Nature de tout lien familial existant	4.2.3.8	N/A	N/A
	Expertise et expérience	4.2.3.1	4.4	N/A
	Déclaration de non-condamnation	4.2.3.7	4.1 9 « Annexes rapport financier semestriel 4 »	N/A
12.2	Conflits d'intérêts	4.2.3.8	4.5	N/A
13.	Rémunération et avantages			
13.1.	Rémunération versée et avantages en nature	4.3	4.5	N/A
13.2.	Provisions pour pensions et retraites	4.3	4.5	N/A
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction			

N°	Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019/980 du 14 mars 2019	Sections du Document d'Enregistrement Universel 2023	Premier Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023	Deuxième Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023
14.1.	Date d'expiration des mandats	4.2.3.1	4.4.1	N/A
14.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur	4.2.3.8	N/A	N/A
14.3.	Informations sur les comités d'audit et le comité de rémunération	4.2.4.3 ; 4.2.4.5	N/A	N/A
14.4.	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	4.2.1	4.2	N/A
14.5.	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	4.2.2	4.3	1.5
15.	Salariés			
15.1.	Nombre de salariés	5.3 ; 3.1.5	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 2.3 »	N/A
15.2.	Participations et stock-options	4.3.3	N/A	N/A
15.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	5.3.7 ; 8.7.5	6.4	4.4
16.	Principaux actionnaires			
16.1.	Actionnaires détenant plus de 5% du capital à la date du document d'enregistrement	6.2.4 – Note 6 ; 8.2	6.2	4.2
16.2.	Existence de droits de vote différents	4.1.3.2 ; 8.7.4	N/A	N/A
16.3.	Contrôle direct ou indirect	8.1.2 ; 8.2 ; 8.7	6.2	4.2
16.4.	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	4.1.3.2	N/A	N/A
17.	Transactions avec des parties liées	6.1.7.6 – Note 17 ; 6.2.4 – Note 18	9 « Annexes rapport financier semestriel 2.6 »	N/A
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur			
18.1.	Informations financières historiques			
18.1.1.	Informations financières historiques audités pour les trois derniers exercices et le rapport d'audit	6.1 ; 6.2 ; 9.5.2	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.1 ; 3.2 »	N/A
18.1.2.	Changement de date de référence comptable	N/A	N/A	N/A
18.1.3.	Normes comptables	6.1.7.2	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.2 »	N/A
18.1.4.	Changement de référentiel comptable	6.1.7.2	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.2 »	N/A
18.1.5.	Informations financières en normes comptables françaises	6.1	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.2 »	N/A
18.1.6.	États financiers consolidés	6.1	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.2 »	N/A
18.1.7.	Date des dernières informations financières	6.1	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.2 »	N/A
18.2.	Informations financières intermédiaires et autres			
18.2.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	N/A	5	N/A
18.3.	Audit des informations financières annuelles historiques			
18.3.1.	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	6.1.1	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.3 »	N/A
18.3.2.	Autres informations auditées	N/A	N/A	N/A
18.3.3.	Sources et raisons pour lesquelles des informations n'ont pas été auditées	N/A	N/A	N/A
18.4.	Informations financières pro forma	3.1	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 2.3 »	N/A
18.5.	Politique de distribution de dividendes			
18.5.1.	Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	8.3	N/A	N/A
18.5.2.	Montant du dividende par action	8.3	N/A	N/A
18.6.	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	7.3.3	3	3
18.7.	Changement significatif de la situation financière	6.1.7.6 – Note 19	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 3.2.6.3 Note 13 »	N/A
19.	Informations complémentaires			
19.1.	Capital social			
19.1.1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	8.1.1.2 ; 8.2 ; 8.7 ; 8.7.7	6	4
19.1.2.	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	N/A	N/A	N/A

N°	Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019/980 du 14 mars 2019	Sections du Document d'Enregistrement Universel 2023	Premier Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023	Deuxième Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023
19.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	8.7.6	6.5	4.5
19.1.4.	Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	8.7.7	6.6	4.6
19.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	8.7.7	6.6	4.6
19.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options	N/A	N/A	N/A
19.1.7.	Historique du capital social	8.7.2	N/A	N/A
19.2.	Acte constitutif et statuts			
19.2.1.	Registre et objet social	4.1.2	N/A	N/A
19.2.2.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	4.1.3.2	N/A	N/A
19.2.3.	Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	4.1.3.2	N/A	N/A
20.	Contrats importants	3.1.4	5 ; 9 « Annexes rapport financier semestriel 2.3.4.1 »	N/A
21.	Documents disponibles	8.4	N/A	N/A

TABLE DES DÉFINITIONS

« Accord de <i>Lock-Up</i> »	a le sens qui lui est donné en section 1.1.1 du Premier Amendement.
« Actions Nouvelles »	a le sens qui lui est donné en section 1.3 du présent Deuxième Amendement.
« AMF »	désigne l’Autorité des Marchés Financiers.
« Augmentation de Capital avec Maintien du DPS »	a le sens qui lui est donné en section 1.1.3 du présent Deuxième Amendement.
« Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants »	désigne l’augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée au profit exclusif des Créanciers Non-Participants (tel que ce terme est défini ci-après) (ainsi que de leurs affiliés respectifs) souscrivant par compensation avec le montant des Créances Converties des Créanciers Non-Participants (tel que ce terme est défini ci-après) détenues sur la Société, d’un montant brut, prime d’émission incluse, de 1 801 157 053,8780 euros, par émission de maximum 27 166 773 060 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune, au prix de souscription de 0,0663 euro par action nouvelle.
« Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants »	désigne l’augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée au profit exclusif des Créanciers Participants (tel que ce terme est défini ci-après) (ainsi que de leurs affiliés respectifs) souscrivant par compensation avec le montant des Créances Converties des Créanciers Participants (tel que ce terme est défini ci-après) détenues sur la Société, d’un montant brut, prime d’émission incluse, de 1 120 123 859,7384 euros, par émission de maximum 84 857 868 162 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune, au prix de souscription 0,0132 euro par action nouvelle.
« Augmentations de Capital de la Restructuration Financière »	désignent ensemble, (i) l’Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, (ii) l’Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants, (iii) l’ Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants et (iv) l’Augmentation de Capital Réservée Additionnelle des Créanciers Participants.
« Augmentation de Capital Réservée Additionnelle des Créanciers Participants »	désigne l’augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée au profit exclusif des Créanciers Participants (ainsi que de leurs affiliés respectifs) souscrivant en numéraire par versement d’espèces et par compensation avec une portion de leur Dette Chirographaire, d’un montant brut, prime d’émission incluse, de 14 194 279,3048 euros, par émission de maximum 3 836 291 704 actions nouvelles, au prix de souscription de 0,0037 euro par action nouvelle.
« Augmentations de Capital de Conversion Réservées »	désignent ensemble, (i) l’Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants et (ii) l’ Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants .

« Augmentations de Capital Réservées »	désignent ensemble, (i) l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants, (ii) l' Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants et (iii) l'Augmentation de Capital Réservée Additionnelle des Créanciers Participants.
« Créanciers Non-Participants »	a le sens qui lui est donné dans la table des définitions du Premier Amendement.
« Créanciers Participants »	a le sens qui lui est donné dans la table des définitions du Premier Amendement.
« Financements Intérimaires »	a le sens qui lui est donné dans la table des définitions du Premier Amendement.
« Garantie de Souscription de Premier Rang »	a le sens qui lui est donné en section 1.3 du présent Deuxième Amendement.
« Garantie de Souscription de Second Rang »	a le sens qui lui est donné en section 1.3 du présent Deuxième Amendement.
« Garanties de Souscription »	a le sens qui lui est donné en section 1.3 du présent Deuxième Amendement.
« Plan d'Affaires »	a le sens qui lui est donné dans la table des définitions du Premier Amendement.
« Plan de Sauvegarde Accélérée »	a le sens qui lui est donné dans la table des définitions du Premier Amendement.
« Procédure de Sauvegarde Accélérée »	a le sens qui lui est donné dans la table des définitions du Premier Amendement.
« Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée »	a le sens qui lui est donné dans la table des définitions du Premier Amendement.
« Réduction de Capital »	a le sens qui lui est donné en section 4.1 du présent Deuxième Amendement.